

REGLEMENT INTERIEUR de l'amicale des sapeurs pompiers de

I – GENERALITES

Le règlement intérieur est destiné à compléter et à préciser les divers points non détaillés par les statuts.

Le règlement intérieur permet de mieux adapter les règles de fonctionnement de l'association.

Ce règlement est à usage purement interne.

II- MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres actifs : Ce sont les sapeurs-pompiers en activité.

Les membres associés : Ce sont les retraités sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers inscrits dans les sections, les batteries fanfares.

Les membres d'honneur : Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau exécutif aux personnes physiques ou morales qui ont rendu, ou sont à même de rendre des services éminents à l'Amicale.

Les membres bienfaiteurs : Ce titre est décerné à tout membre qui aura par ses dons apporté une aide matérielle à l'Amicale.

III – ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les élections se déroulent conformément à l'article 10 des statuts.

La déclaration de mise en place des élections à l'Amicales du Centres de Secours, s'effectue XX jours avant la date du scrutin.

Les candidatures sont enregistrées XX jours avant la date du scrutin.

Le scrutin s'effectue au centre de secours.

Un bureau de vote sera ouvert :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les Amicalistes majeurs à jour de leur cotisation.

IV – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les XX membres élus ont voix délibératives. Les membres de droit et les membres associés ont voix consultatives.

Les membres du Conseil d'Administration devront avoir dix-huit ans révolus à la date du scrutin et être titulaire.

V – ELECTION DU BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif défini à l'article 14 des statuts est désigné par les XX membres élus par scrutin à bulletin secret à deux tours si nécessaire :

- 1^{er} tour à la majorité absolue.
- 2^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité au 2^{ème} tour le membre le plus âgé est élu.

VI – DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIES

Les Anciens Sapeurs-Pompiers désignent en leur sein leur représentant au Conseil d'Administration de l'Amicale des sapeurs pompiers.

La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers, désigne en son sein, son représentant pris dans l'encadrement, au Conseil d'Administration de l'Amicale.

VII – DEMISSION – RADIATION – EXCLUSION

La démission doit être formulée par écrit au Président.

La radiation ou exclusion prononcée par le Conseil d'Administration doit être motivée. Le membre, objet d'une procédure de radiation ou d'exclusion, sera informé des faits reprochés dans un délai de dix jours précédant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera à cet effet. L'intéressé pourra assister à la réunion pour se défendre et se faire assister d'une personne de son choix dans les membres de l'Amicale.

La notification de la décision sera faite par écrit dans les huit jours ouvrables suivant la réunion du Conseil d'Administration.

Appel, pourra être exercé devant l'Assemblée Générale sur demande écrite de l'intéressé dans un délai de huit jours suivant la notification.

Tout membre exclu du service, démissionnaire, ou en disponibilité, est radié de l'Amicale des sapeurs pompiers.

VIII – ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

↳ **Président** : élu par le conseil d'administration.

Il préside le conseil d'administration, il est responsable du fonctionnement de l'association.

Il intervient dans tous les litiges et il est chargé du contrôle de gestion de l'association.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association comme demandeur ou défendeur.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Président délégué ou à défaut par un des vice-présidents.

↳ **1 Président délégué (facultatif)** : élu par le Conseil d'Administration. Il assiste le Président dans le cadre de ses missions.

Il représente l'association sur demande du Président ou du Conseil d'Administration.

Il participe à l'Administration générale de l'Association.

↳ **X vice-président(s)** : élus par le Conseil d'Administration.

Ils assurent les remplacements du Président ou du Président délégué en cas d'empêchement dans les missions liées à la vie courante de l'association (réunions, actes de la vie civile, etc....)

Ils rendent compte de leurs activités au Président et au Conseil d'Administration.

↳ **Secrétaire** : élu par le Conseil d'Administration.

Il est chargé de la tenue des différents registres :

- Registre des membres actifs de l'association ;
- Registre de délibérations des Assemblées Générales ;
- Registre de délibérations des conseils d'administration.

Il assure le secrétariat de séance aux assemblées générales, conseils d'administration, réunion de bureau et des commissions s'il y participe.

Il assume l'enregistrement du courrier et le classement de celui-ci après visa du Président, Président délégué, ou des vice-présidents.

Il rédige les convocations aux assemblées et réunions.

Il assume le suivi du courrier.

Le secrétaire adjoint, élu par le conseil d'administration assiste le secrétaire dans sa tâche et le remplace en cas d'empêchement.

↳ **Trésorier** : élu par le conseil d'administration.

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il reçoit les chèques et les transmet aux organismes bancaires.

Il fait rentrer les créances, paye les factures et en informe le Président.

Il tient les différents registres comptables et à la fin de chaque exercice, il dresse le bilan, l'inventaire et élabore une proposition budgétaire au Conseil d'Administration.

Il rédige le rapport financier qui sera soumis à l'Assemblée Générale de l'Association pour approbation. L'Assemblée Générale si elle en est d'accord lui en donnera quitus.

Les comptes du trésorier sont soumis aux X contrôleurs aux comptes élus en Assemblée Générale. (Facultatif)

Le trésorier adjoint, élu par le conseil d'administration, assiste le trésorier dans sa tâche et le remplace en cas d'empêchement.

IX – COMMISSIONS

Les commissions sont animées par un membre du Conseil d'Administration.

Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

X – CONVOCATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les convocations au Conseil d'Administration sont transmises aux administrateurs au minimum dix jours avant la date de la réunion.

La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion et les pièces nécessaires si besoin.

Règlement intérieur modifié le JJ MM AAAA en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Secrétaire Général,

Le Président,

Nom – Prénom

Nom - Prénom